



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2005-04-19-R-0068

commune(s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Enquête publique - Aménagement place de la Reconnaissance - Travaux connexes à LEA**

service : Direction générale - Direction des grands projets

n° provisoire 8297

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2004-1731 du conseil de Communauté du 29 mars 2004 par laquelle ledit Conseil a approuvé le dossier de réalisation de l'opération place de la Reconnaissance à Lyon 3° et Villeurbanne ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 17 mars 2005 ;

Vu l'ordonnance n°E05000123 de monsieur le président du Tribunal administratif en date du 29 mars 2005 modifiée par ordonnance du 13 avril 2005 désignant monsieur Pierre-Henry Piquet, figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

arrête

Article 1er - Le dossier relatif à l'opération d'aménagement de la place de la Reconnaissance, travaux connexes liés au projet LEA situés sur Lyon 3° et en partie sur Villeurbanne sera soumis à l'enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Durant la période de l'enquête publique du 1er juin au 1er juillet 2005 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur seront déposés :

- au siège de la Communauté urbaine, service accueil, 20, rue du lac à Lyon 3°,
- à l'hôtel de ville de Lyon, division aménagement urbain, 11, rue du Griffon à Lyon 1er,
- à la mairie du 3° arrondissement de Lyon, 215, rue Duguesclin à Lyon 3°,
- à la mairie de Villeurbanne, place Docteur Lazare Goujon, BP 5051, 69601 Villeurbanne cedex.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituelles de réception du public et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le président de la Communauté urbaine, direction des grands projets, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et tous les autres procédés en usage sur le site à proximité des travaux à Lyon 3° et Villeurbanne des travaux et à des endroits visibles de la voie publique particulièrement.

Un affichage en mairie sera également opéré dans les mêmes conditions de façon visible aux emplacements réservés aux publications officielles.

Un avis sera en outre inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 11 mai 2005, dans deux journaux diffusés dans le département. Un rappel sera publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, soit le 7 juin 2005.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la Communauté urbaine, monsieur le maire de Lyon, monsieur le maire du 3° arrondissement et monsieur le maire de Villeurbanne.

Article 4 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie du 3° arrondissement et à la mairie de Villeurbanne suivant les modalités ci-après. Les observations pourront être faites sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête durant trois jours ouvrables pendant ladite enquête, soit :

- mercredi 1er juin 2005 de 10 h à 12 h, mairie du 3° arrondissement, 215, rue Duguesclin,
- jeudi 23 juin 2005 de 10 h à 12 h, mairie de Villeurbanne,
- vendredi 1er juillet 2005 de 14 h 45 à 16 h 45, mairie du 3° arrondissement, 215, rue Duguesclin.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête seront clos et signés chacun pour ce qui les concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, monsieur le maire de Lyon, monsieur le maire du 3° arrondissement et monsieur le maire de Villeurbanne, puis transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête sera adressé à la communauté urbaine de Lyon.

Article 6 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

Article 7 - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties "analyse et conclusions" dans lequel monsieur le commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon division de l'aménagement urbain 11, rue du Griffon et en mairie de Lyon 3° et mairie de Villeurbanne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 8 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 19 avril 2005

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de la politique
des déplacements,

Jean-Louis Touraine.